

« MALTRAITANCE INSTITUTIONNELLE QUELLE PREVENTION ? »

La question de la prévention de la maltraitance institutionnelle est au coeur de loi 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale. Cependant, le rapport d'évaluation du dispositif de lutte contre la maltraitance réalisé par l'IGAS¹ en mars 2006 insiste sur le flou entourant la définition de la notion de maltraitance et particulièrement sur celle de maltraitance institutionnelle. Ce flou ne favoriserait pas la mise en oeuvre de pratiques de prévention.

Qu'est-ce qui rend difficile la clarification de cette notion ?

En peu de temps, le terme de maltraitance² a connu une grande expansion et est venue remplacer dans les discours le terme de violence précédemment utilisé.

Pour autant, ces notions sont-elles interchangeables ?

Le flou entourant la notion de maltraitance n'empêche pas que des formations soient organisées, que des référentiels et des chartes soient rédigés, que des procédures soient établies et que des processus soient accompagnés. Bref, qu'une batterie de dispositifs de formation sur cette thématique soit mis en oeuvre. Ces dispositifs dessinent en creux une idée de ce que serait la maltraitance en générale ainsi que la maltraitance institutionnelle, de ce qui pourrait les faire advenir et de ce qui permettrait d'en éviter le risque.

Quels sens attribués à la notion de maltraitance sont ainsi véhiculés ?

C'est à une promenade autour de la notion de maltraitance institutionnelles que vous invite ce texte.

Le rapport de la commission d'enquête du Sénat sur « *la maltraitance envers les personnes handicapées accueillies en établissements et services sociaux et médico-sociaux et les moyens de la prévenir* »³ a abordé la question de la définition de la maltraitance : « *le concept de maltraitance, phénomène à la fois individuel et collectif, fait l'objet d'une pluralité de définitions, qui illustre la difficulté à en donner une qui soit précise et consensuelle* »⁴. La notion de maltraitance est utilisée pour évoquer une infinité de situations où se dévoile la souffrance d'une personne vulnérable. Les situations de maltraitance sont très souvent des situation complexe dans laquelle interagissent la personne qui subit la violence et ses auteurs eux-mêmes parfois en situation de souffrance.

1 Rapport n°2005 179 « *Evaluation du dispositif de lutte contre la maltraitance des personnes âgées et des personnes handicapées mis en oeuvre par les services de l'Etat dans les établissements sociaux et médico-sociaux* » Présenté par Mmes Françoise Bas-Theron et Christine Branchu.

2 Le terme de maltraitance apparaît dans le dictionnaire Robert en 1987.

3 Rapport du 5 juin 2003 n°339Président M. Paul BLANC Rapporteur M. Jean-Marc JUILHARD

4 p.16

Le rapport reprend les conclusions de l'UNAPEI⁵ dans son livre blanc : « *À chaque fois, lors de la recherche de la définition la plus précise et utilisable, se pose la question des **critères** (ce qui est maltraitance de ce qui ne l'est pas), du **seuil** (la limite en deçà de laquelle il ne s'agit pas de maltraitance), de l'**intentionnalité** (on ne prendrait en compte que les maltraitements volontaires, avec volonté de nuire ou de négliger), des **effets** sur la personne de toute attitude même involontaire mais qui aurait des effets négatifs à plus ou moins brève échéance... »*

La question de la maltraitance résiste à une approche de son évaluation par la mesure.

Le Conseil de l'Europe a créé en son sein un groupe de travail sous la direction du professeur Hilary Brown qui a établi, le 30 janvier 2002, un rapport portant sur *La protection des adultes et enfants handicapés contre les abus*. L'un des objectifs de ce groupe de travail était de travailler sur une définition qui puisse être consensuelle aux sein des différents pays européens. La notion anglo-saxonne "abus" a été retenue. Elle est souvent traduite en français par le terme de maltraitance. Ce rapport donne une **définition pratique** des abus qui « *englobe les abus physiques et sexuels, les préjudices psychologiques, les abus financiers, et les négligences et les abandons d'ordre matériel ou affectif* ». Le rapport définit l'abus comme « *tout acte, ou omission, qui a pour effet de porter gravement atteinte, que ce soit de manière volontaire ou involontaire, aux droits fondamentaux, aux libertés civiles, à l'intégrité corporelle, à la dignité ou au bien-être général d'une personne vulnérable, y compris les relations sexuelles ou les opérations financières auxquelles elle ne consent ou ne peut consentir valablement, ou qui visent délibérément à l'exploiter* ».

ce rapport propose une classification qui distingue six types d'exercice de la maltraitance :

- la violence physique,
- les abus et l'exploitation sexuels,
- les menaces et les préjudices psychologiques,
- les interventions portant atteinte à l'intégrité de la personne,
- les abus financiers, les fraudes et les vols d'argent ou de biens divers ;
- les négligences, les abandons et les privations, d'ordre matériel ou affectif,
- les prises de risques inconsidérées, la privation de nourriture, de boissons ou d'autres produits d'usage journalier,

A travers le travail de cette commission européenne il apparaît que la question de la maltraitance est à relier à des considérations d'ordre politique où il s'agit d'uniformiser les points

⁵« *Maltraitements des personnes handicapées mentales dans la famille, les institutions, la société : Prévenir, repérer, agir* ». Livre blanc de l'UNAPEI, juillet 2000. Cité p.17

de vue. Deux aspects me semblent remarquable :

- l'extension de la maltraitance aux abus financier que ne couvrait pas la notion de violence,
- la volonté de donner une définition "pratique" à la notion de maltraitance.

Le rapport a néanmoins rappelé les remarques qu'ont faites les délégations française et norvégienne concernant la définition de la maltraitance : *« la difficulté de cet exercice consiste à situer correctement le problème entre deux pôles dont le premier serait une définition réductrice de la violence [...] qui masquerait la réalité du phénomène, et le deuxième une extension exagérée du concept qui en atténuerait la spécificité en y incluant des problèmes beaucoup plus vastes... »*.

Concept multiforme, qui recouvre des situations complexes ou interagissent des phénomènes individuels et culturels, mais où interviennent également des considérations juridiques et politiques, la notion de maltraitance résiste à se laisser circonscrire. En cela, elle rejoint la notion de violence dont Yves Michaud⁶ (1993) conseille dans un premier temps de se défier de toutes les définitions . *« Les théories de la violence, qui entendent déterminer la nature et les causes de celle-ci, ainsi que éventuellement, les conditions permettant de la maîtriser, sont tributaires de cette situation ambiguë où l'on a une connaissance à la fois partielle et globale des phénomènes, où les concepts eux-mêmes sont marqués par les présuppositions de la représentation de la société et par le statut que revêt la théorie au sein de cette dernière »* .

La violence est aussi difficile à définir qu'à identifier parce qu'elle échappe à toute régularité et qu'elle dépend des critères qui définissent le normal et l'anormal et qui varient d'un groupe social à l'autre. La question de la violence interroge sur la nature de l'homme et le lien nature/culture. Si le terme de violence bénéficie d'une riche tradition de réflexion philosophique, celui de maltraitance, très récemment apparu reste à travailler. La question est de savoir à quelle représentation de la réalité son apparition vient donner existence.

En 2005, Eliane Corbet⁷ remarquait à propos de la maltraitance institutionnelle : *«Le terme de violence a laissé place à celui de maltraitance, qui souligne le dévoiement des missions premières des établissements»*. La notion de maltraitance ferait ainsi référence à la nécessité d'évaluer les organisations par la mesure de l'écart entre la mission de l'établissement et sa réalisation. La maltraitance serait dans cet écart. L'évaluation interrogerait l'institution sur la pertinence de sa démarche au regard de sa mission.

Toujours d'après E. Corbet, la loi 2002-2, qui institue l'évaluation des prestations et le renforcement du contrôle, a aussi repris le terme récent de bientraitance. *«C'est désormais le bien-traité qui prime*

6 MICHAUD Yves – (1993) - *«Violence»* - Encyclopédia Universalis

7 CORBET Eliane – (2005) - *«Inculquer une culture de l'observation»* - Direction n°16 février 2005

et non l'analyse des risques et des sources de violences”.

Avec la notion de bientraitance, un deuxième glissement s’opérerait et c’est la conformité de l’organisationnel à ce qui serait défini comme étant des pratiques bientraitantes, “des bonnes pratiques”, qui serait à contrôler.

La prévention consisterait à établir puis appliquer ces bonnes pratiques.

Dans cette perspective, la notion de maltraitance institutionnelle serait au service d'une approche managériale ou administrative et viserait à normer et contrôler les pratiques.

Si cette vision est (malheureusement) dominante, d'autres lectures de la question de la maltraitance institutionnelle sont actives en particulier celles qui interrogent la dynamique de ce couple paradoxal : maltraitance-institution.

La violence (et par extension la maltraitance) renvoie au chaos, à la transgression, à l'atteinte aux normes. L'institution ordonne le monde, définit la règle et la norme. La violence le détruit.

Comment ces deux termes peuvent-ils être associés ?

Le couplage violence et institution (violence institutionnelle) a donné lieu à tout un ensemble de travaux sur la dynamique des institutions⁸ et à des pratiques d'intervention prenant en compte les dimensions aussi bien humaine et organisationnelle qu'imaginaire et symbolique, dans une approche clinique. Prévenir la violence institutionnelle, c'est reconnaître la violence qui est déjà là et désamorcer son escalade, éviter qu'elle ne génère des souffrances trop insupportables.

On retrouve un découpage similaire à travers la lecture des propositions de formation de différents organismes qui fait apparaître deux tendances pour aborder la question de la maltraitance institutionnelle :

- Une première approche dans laquelle on trouvera des pratiques de prévention visant à définir les actes maltraitants (ou par opposition les actes bientraitants) : Ainsi un organisme de formation permanente inscrit-il dans sa plaquette le programme suivant : *définir les différentes formes de maltraitements pour apprendre à les reconnaître*. La maltraitance est abordée ici comme étant réductible à des catégories (maltraitance en creux ou en bosses , atteinte à la dignité, à l'intégrité physique, aux biens...), ou à des actes (la contention, les châtiments corporel, le manque de soins ... voir le tutoiement). Cette première approche est normative. La maltraitance serait dans la transgression des règles qu'elles soient morales (les mœurs, les us et coutumes, le sens commun) ou légales (La loi 2002-2 introduit l'idée que la maltraitance est dans le non respect du droit des usagers).
- Dans la deuxième approche, on se verra proposer des espaces de parole, de rencontre et d'analyse visant à enrichir l'ouverture à l'autre (groupes de parole, d'analyse clinique, analyse

8 R. Kaës, G. Mandel, E. Enriquez....

institutionnelle, certaines approches d'analyse de pratique, travail sur le contact physique ou la proximité, sur les sensations....). La maltraitance est là considérée comme le produit d'une rencontre contextualisée entre des sujets (porteur d'une culture, d'une histoire, d'affects, de représentations...). Dans cette perspective, la maltraitance n'est pas identifiable (elle peut s'exprimer dans une telle diversité de forme qu'il serait vain d'en faire la liste) mais à interpréter : Qu'est ce que l'autre me dit de ce qui, dans une rencontre, provoque en lui de la souffrance, de la peur, du malaise, des sentiments négatifs...? Qu'est ce qui provoque en moi de la souffrance, de la peur....?

Cette deuxième approche est analytique. Elle s'intéresse à l'évènement : ce qui est vécu ou ressenti, aux situations hors norme ou aux situations où plusieurs normes entrent en concurrence (les situations par exemple où le droit à disposer librement de soi entre en concurrence avec le droit à la sécurité). Elle reconnaît le conflit éthique comme inhérent à la pratique ainsi que les phénomènes de transfert et de contre transfert.

En guise de conclusion : Cette petite promenade nous a permis de débusquer quelques aspects du débat sur la prévention de la maltraitance institutionnelle. A travers chaque tentative pour la cerner, chaque pratique visant à la prévenir, c'est une vision de l'homme et des rapports humains qui est mise en acte.

Ce bout de chemin ne prétend en aucun cas avoir fait le tour de la question mais souhaite avoir fonctionné comme une promenade apéritive : en ouvrant l'appétit pour continuer à creuser la question dans ses aspects philosophiques et idéologiques, politiques et moraux, dynamiques et organisationnels, collectifs et individuel et pour croiser les approches disciplinaires. Ce travail serait également à relier à d'autres débats qui traversent notre société et qui nous interpellent sur les rapports de domination et la reconnaissance de la souffrance.

Avril 2007

CHOMAT Vivette

Educatrice – Formatrice – Consultante

vivette.chomat@wanadoo.fr

Membre de RéseauEval : <http://www.reseaeval.com/>

D'autres articles y sont disponibles

